



## MENTIONS À DÉCLARER LORS DE L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS D'UNE SUCCURSALE DE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGÉR

Lorsqu'une société commerciale étrangère ouvre un premier établissement en France (appelé succursale), elle doit en faire la déclaration au registre du commerce et des sociétés. La demande d'immatriculation au registre comporte les informations suivantes, déclarées sur le formulaire de demande d'immatriculation M0, et qui seront révélés sur l'extrait Kbis de la succursale :

Forme juridique de la société commerciale étrangère		
Mentions à déclarer	Société de forme déterminée* relevant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen	Société de forme déterminée* non ressortissantes de l'Union Européenne, ni de l'EEE et autres sociétés commerciales (ressortissantes ou non de l'UE et EEE)
Dénomination S'il y a lieu : Sigle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forme Juridique : S'il y a lieu : • L'indication que la société est constituée d'un associé unique • Le statut légal particulier auquel elle est soumise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capital Ou, si le capital est variable le montant au-dessous duquel il ne peut être réduit		<input type="checkbox"/>
Adresse du siège social à l'étranger		<input type="checkbox"/>
Activités principales de la société		<input type="checkbox"/>
Durée de la société		<input type="checkbox"/>
Date de clôture de l'exercice social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, domicile personnel et nationalité • du ou des représentants légaux à l'étranger • du ou des représentants en France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les personnes physiques ayant le pouvoir de diriger, gérer, ou le pouvoir d'engager à titre habituel par leur signature la responsabilité de l'assujetti : Nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et nationalité.

Pour les personnes morales ayant les pouvoirs indiqués ci-dessus : la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège, le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée et, le cas échéant leur représentant permanent.



#### Forme juridique de la société commerciale étrangère

##### Mentions à déclarer

Société de forme déterminée\* relevant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

Société de forme déterminée\* non ressortissantes de l'Union Européenne, ni de l'EEE et autres sociétés commerciales (ressortissantes ou non de l'UE et EEE)

Les noms, noms d'usages, les prénoms et domicile personnel des associés tenus indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsables de dettes sociales, leurs date et lieu de naissance, les renseignements concernant leur nationalité.



Lieu et n° d'immatriculation sur le registre public étranger



Si la loi étrangère à laquelle cette société est soumise le prévoit

Indication de la législation applicable



S'il en est utilisé : Le nom commercial et l'enseigne



La ou les activités exercées dans la succursale



L'adresse de l'établissement en France  
En cas de domiciliation commerciale : indication du nom ou de la dénomination sociale, du n° unique d'identification et du lieu de l'immatriculation principale sur un registre public de l'entreprise domiciliaire.



Date de commencement d'exploitation



Indication de l'origine du fonds de commerce ou de l'origine de l'activité



En cas de location gérance, les nom, nom d'usage, prénoms et domicile ou dénomination sociale et adresse du loueur de fonds ; les dates du début et du terme de la location gérance avec indication que le contrat est renouvelable par tacite reconduction



En cas de propriété indivise des éléments d'exploitation, les nom, nom d'usage, prénoms, domicile des indivisaires

□

Pour les sociétés résultant d'une fusion / scission, l'indication des raisons sociales ou dénomination, forme juridique, siège social, n° RCS et ville du greffe d'immatriculation de toutes les sociétés y ayant participé

□

Le lieu et le numéro des immatriculations secondaires éventuellement souscrites et, le cas échéant, des établissements principaux ou secondaires situés et immatriculés dans un Etat de la communauté européenne. En outre, la société peut déclarer les mentions relatives à l'adresse et à l'activité principale de ces établissements sur présentation des justificatifs locaux (extraits d'immatriculation, ...)

□

□

1° Pour l'Allemagne : die Aktiengesellschaft ;  
die Kommanditgesellschaft auf Aktien ;  
die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ;  
2° Pour l'Autriche :  
die Aktiengesellschaft ;  
die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ;  
3° Pour la Belgique :  
de naamloze vennootschap ;  
de commanditaire vennootschap op aandelen ;  
de personenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid ; 4° Pour la Bulgarie :  
5° Pour Chypre :  
6° Pour la Croatie :  
« Dionicko drustvo ;  
Drustvo organičenom odgovornoscu »  
7° Pour le Danemark : aktieselskab ; kommanditaktieselskab ;  
anpartsselskab ;  
8° Pour l'Espagne :  
la sociedad anonima ;  
la sociedad en comandita por acciones ; la sociedad de responsabilidad limitada ;  
9° Pour l'Estonie : aktsiaselts ; osaühing ;  
10° Pour la Finlande :  
yksityinen osakeyhtiö/privat aktiebolag ; yksityinen osakeyhtiö/publkt aktiebolag ;  
11° Pour la France : la société anonyme ;  
la société en commandite par actions ; la société à responsabilité limitée ;  
la société par actions simplifiée ; 12° Pour la Grèce :  
13° Pour la Hongrie : részvénnytársaság ;  
korlajolt felelősségi társaság ;  
14° Pour l'Irlande :  
the public company limited by shares ;  
the public company limited by guarantee and having a share capital ; the private company limited by shares or by guarantee ;  
15° Pour l'Italie : società per azioni ;  
società in accomandita per azioni ; società a responsabilità limitata ;

16° Pour la Lettonie : Akciju sabiedriba ;  
sabiedriba ar ierobežotu atbilstību ;  
komanditsabiedriba ;  
17° Pour la Lituanie : akcine bendrove ;  
uzdaroji akcine bendrove ;  
18° Pour le Luxembourg : la société anonyme ;  
la société en commandite par actions ; la société à responsabilité limitée ;  
19° Pour Malte : kumpanija pubblika ;  
public limited liability company ; kumpanija privata ;  
private limited liability company ;  
20° Pour les Pays-Bas :  
de naamloze vennootschap ;  
de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid ;  
21° Pour la Pologne :  
spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ;  
spółka komandytowoakcyjna ;  
spółka akcyjna ;  
22° Pour le Portugal : sociedade anonima ;  
sociedade en commandita por acções ;  
sociedade por quotas ;  
23° Pour la Roumanie :  
24° Pour le Royaume-Uni :  
the public company limited by shares ;  
the public company limited by guarantee and having a share capital ;  
the private company limited by shares or by guarantee ;  
25° Pour la Slovaquie : akciovaj spoločnost ;  
spoločnost s rucením obmedzenm' ;  
26° Pour la Slovénie : delniška družba ;  
družba z omejeno odgovornostjo ;  
27° Pour la Suède : aktiebolag ;  
komaditna delniška družba ;  
28° Pour la République tchèque : společnost s rucením omezenm' ; akciovaj společnost.